



# L'AIDE AERO +



## La bonne santé de votre entreprise passe par la sécurité et la santé de vos salariés

- En Midi-Pyrénées, l'Assurance Maladie – Risques Professionnels (représentée par la Carsat), les services de santé au travail et la DIRECCTE ont décidé de mener un ensemble d'actions cohérentes et complémentaires sur la Prévention du Risque Chimique dans le secteur Aéronautique (projet PRICA).

### Pourquoi ?

Les risques liés aux agents chimiques dangereux (ACD), notamment cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) constituent un enjeu important pour la santé et la sécurité de vos salariés.

En Midi-Pyrénées, ils concernent particulièrement les travailleurs du secteur aéronautique.

### Comment ?

Pour aider les entreprises dans la mise en place d'une prévention efficace et effective des risques chimiques, le PRST3 (Plan Régional Santé Travail) mobilise tous les acteurs de la prévention professionnelle.

L'Assurance Maladie – Risques Professionnels (représentée par la Carsat) et les services de santé au travail vous accompagnent pour réaliser votre évaluation du risque chimique et mettre en œuvre des mesures de prévention pertinentes au sein de votre établissement.

Cette aide vous permet d'acquérir des matériels et/ou des équipements qui contribueront à :

- supprimer ou réduire les risques liés aux agents chimiques dangereux,
- maîtriser les expositions de vos salariés aux agents chimiques dangereux.

Cette aide s'adresse **exclusivement** aux entreprises de Midi-Pyrénées de 1 à 49 salariés **ayant une activité aéronautique**.

# Concrètement, que vous propose l'Assurance Maladie-Risques Professionnels Midi-Pyrénées ?

Le financement d'une partie de vos investissements concernant :

## Pour vos activités d'usinage :

- Les installations de captage des polluants avec rejet extérieur sur les postes de :
  - préparation des pièces,
  - ponçage des pièces,
  - contrôle des pièces.
- Le capotage des centres d'usinage et les installations de captage des brouillards d'huile avec rejet extérieur.
- En option lorsque les brouillards d'huile sont captés et rejetés à l'extérieur, peuvent être financés :
  - les systèmes de filtration et d'épuration de l'huile avec système de refroidissement,
  - les systèmes automatiques de soufflage des copeaux intégrés à la machine (ventilateur de nettoyage pour machine-outil),
  - les auto-laveuses à produits lessiviels.

## Pour vos activités de fabrication de composites :

- Les installations de captage des polluants avec rejet extérieur sur les postes de :
  - préparation des moules,
  - découpe des tissus pré-imprégnés,
  - drapage, moulage,
  - cuisson (fours, étuves...),
  - préparation et application des résines,
  - polymérisation\*,
  - finition (détourage, ponçage...).

\*Sas de désolvatation admis avec recyclage partiel selon le cahier des charges Carsat

## Pour vos activités de traitement de surface :

- Les aspirations des bains de traitement de surface en chargement automatique ou semi-automatique avec système de capotage des bains et/ou système de hotte embarquée sur robot. Les polluants captés doivent être rejetés à l'extérieur.
- Le système de colonnes de traitement des vapeurs à contre-courant (colonne d'absorption).
- Les systèmes déportés de prélèvements d'échantillons, d'alimentation et de vidange des bains.
- Les systèmes déportés de récupération des pièces tombées dans les bains.

## Pour vos activités de peinture pièces :

- Les installations de captage des polluants avec rejet extérieur sur les postes de :
  - préparation peinture,
  - application peinture,
  - retouche,
  - nettoyage.
- Les systèmes de nettoyage automatique en vase clos avec rejet extérieur pour les pistolets de peinture.
- Les sas de désolvatation admis avec recyclage partiel selon le cahier des charges Carsat.

## Pour vos activités de peinture avion :

- Les installations de captage des polluants avec rejet extérieur sur les postes de :
  - ponçage : cabines de ponçage et/ou outils aspirants reliés à une centrale haute dépression,
  - préparation peinture,
  - nettoyage.
- Les systèmes de nettoyage automatique en vase clos avec rejet extérieur pour les pistolets de peinture.
- Remise à niveau de l'installation de ventilation du hall de peinture selon le cahier des charges Carsat.

## Pour vos activités d'assemblage :

- Les installations de captage des polluants avec rejet extérieur sur les postes de :
  - préparation des mastics d'étanchéité,
  - application des mastics d'étanchéité.

## Pour vos activités de soudage :

Vous pouvez bénéficier de l'aide « Soudage plus sûr ».

## Pour d'autres activités mettant en œuvre des polluants au poste de travail :

- Les installations de captage des polluants émis au poste de travail avec rejet extérieur

Pour toutes les installations de ventilation, sont prises en compte les installations neuves ou remises à niveau selon le cahier des charges de la Carsat (sauf pour le hall de peinture où seule la remise à niveau est financée).

Pour l'ensemble des investissements cités ci-dessus, la subvention de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels Midi-Pyrénées est de 50% du montant hors taxe de l'investissement (HT), sauf pour les cabines de peinture qui seront spécifiquement financées à hauteur de 25% du montant HT.

Pour l'ensemble des activités, les dispositifs permettant d'introduire un air neuf de compensation conditionné (réchauffé en période froide et/ou refroidi en période chaude) pourront prétendre à une subvention de 70% de la Carsat du montant hors taxe de l'investissement.

Pour un investissement minimum de 1000 € HT.

### 2 prestations cumulables.

Vous pouvez bénéficier de deux Subventions Prévention TPE « AERO+ », sur la période du 02 Janvier 2019 au 1er Octobre 2022.

# Vous êtes intéressé, comment bénéficier de cet accompagnement ?

Il est conseillé de réserver votre aide « AERO + » auprès de votre Caisse Assurance Retraite et Santé au Travail Carsat Midi-Pyrénées le plus tôt possible.

Adresse de correspondance :  
Carsat Midi-Pyrénées  
Département Prévention des risques professionnels  
Pôle gestion administrative  
2, rue Georges Vivent  
31065 Toulouse Cedex 9

En suivant les étapes décrites ci-après :

## Etape 1 : Réservation sur devis

Vous envoyez à la Carsat Midi-Pyrénées par **lettre recommandée** :

- votre demande de réservation,
- la copie de votre/vos devis accompagnée des spécifications ou notices techniques.

Le matériel acheté doit être neuf, conforme aux normes en vigueur, porter un marquage CE et être propriété intégrale de l'entreprise (ce qui exclut les financements de type crédit-bail, leasing, location longue durée...).

Un modèle de formulaire de réservation et les conditions générales d'attribution de l'aide financière sont disponibles dans ce dossier et sur le site de la Carsat Midi-Pyrénées ([www.carsat-mp.fr](http://www.carsat-mp.fr), onglet « Entreprises » > « Améliorer vos conditions de travail » > « Nos incitations financières » > « Subventions prévention TPE »).

A réception par la Carsat Midi-Pyrénées de ces documents, vous recevez dans un délai de deux mois un courrier validant ou non la réservation de votre aide financière.

**Cette validation effectuée par les techniciens de la Carsat Midi-Pyrénées est nécessaire et obligatoire avant l'achat du matériel.**

Cette validation porte à la fois sur le choix de la solution la mieux adaptée à la situation de travail rencontrée et sur le projet d'implantation de l'installation dans les locaux.

Si votre demande est acceptée, notez bien la référence.

## Etape 2 : Versement de l'aide sur présentation de facture

Vous recevez votre aide en une fois par virement bancaire après réception et vérification des justificatifs suivants :

- Une attestation de présence du chef d'entreprise à un module de sensibilisation à la prévention du risque chimique auprès de son Service de Santé, de la Carsat, de l'INRS ou de tout organisme de formation référencé ou habilité par la Carsat sur la thématique.
- L'évaluation du risque chimique (de préférence SEIRICH niveau 2) de l'entreprise et le plan d'actions de prévention défini pour maîtriser le risque chimique.
- Le duplicata ou une copie certifié(e) conforme de la ou des facture(s) acquittée(s) par l'entreprise, comportant la date et le mode de règlement.
- Une attestation de remise du dossier d'installation et de maintenance, par le fournisseur, pour les dispositifs d'aspiration.
- Une attestation de formation du personnel à l'utilisation, l'entretien et la maintenance des équipements acquis.
- La validation des performances aérauliques par le Centre de Mesures Physiques (CMP) de la Carsat Midi-Pyrénées : un rapport de mesure effectué par un organisme de contrôle ou par un fournisseur et validé par le CMP est acceptable.
- Une attestation URSSAF ou tout autre document justificatif URSSAF indiquant que vous êtes à jour de vos cotisations.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) original au nom de l'Entreprise.

### Astuces :

- **Rappelez bien la référence de votre dossier de réservation dans toutes vos correspondances avec la Carsat.**
- **Pour le bon suivi de votre dossier, pensez à conserver une copie de vos pièces justificatives.**

**Cette aide est proposée dans la limite de la dotation annuelle régionale réservée à cette opération.  
Reportez-vous aux conditions générales d'attribution.**

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION PRÉVENTION TPE MIDI-PYRÉNÉES : « AERO + »

(Arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières)

Subvention pour l'achat de matériels et/ou équipements dans le cadre d'une démarche de prévention des risques liés aux agents chimiques dangereux (ACD) dans les entreprises du secteur aéronautique.

## 1. Programme de prévention

Relatif à la mise en œuvre de l'article L. 442-5 du Code de la Sécurité Sociale (arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières), ce programme de prévention a pour but de supprimer ou réduire les risques liés aux agents chimiques dangereux et de maîtriser les expositions des salariés aux agents chimiques dangereux.

L'objectif de la Subvention Prévention TPE est d'accompagner les entreprises pour réaliser leur évaluation du risque chimique et mettre en œuvre des mesures de prévention efficace et efficientes, essentiellement basées sur des équipements de protection collective (captage de polluants avec rejet extérieur ou autres mesures contribuant à réduire le risque liés aux agents chimiques dangereux).

## 2. Bénéficiaires

Toutes les entreprises de 1 à 49 salariés, dépendant du régime général à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière. Pour prétendre à la subvention, l'entreprise doit avoir une activité dans le secteur aéronautique.

L'effectif est calculé conformément aux dispositions de l'article R130-1 du code de la Sécurité Sociale qui précise que l'effectif salarié annuel de l'entreprise correspond à la moyenne du nombre de personnes employées au cours de chacun des mois de l'année civile précédente.

## 3. Prestations / Equipements financés

Pour être accompagnée dans sa démarche de prévention, l'entreprise pourra solliciter l'aide financière pour l'achat des prestations / équipements suivants :

### Pour les activités d'usinage :

- Les installations de captage des polluants avec rejet extérieur sur les postes de :
  - préparation des pièces,
  - ponçage des pièces,
  - contrôle des pièces.
- Le captage des centres d'usinage et les installations de captage des brouillards d'huile avec rejet extérieur. En option lorsque les brouillards d'huile sont captés et rejetés à l'extérieur, peuvent être financés :
  - les systèmes de filtration et d'épuration de l'huile avec système de refroidissement,
  - les systèmes automatiques de soufflage des copeaux intégrés à la machine (ventilateur de nettoyage pour machine-outil),
  - les auto-laveuses à produits lessiviels.

## Pour les activités de fabrication de composites :

- Les installations de captage des polluants avec rejet extérieur sur les postes de :
  - préparation des moules,
  - découpe des tissus pré-imprégnés,
  - drapage, moulage,
  - cuisson (fours, étuves...),
  - préparation et application des résines,
  - polymérisation,\*
  - finition (détourage, ponçage...).

\*Sas de désolvatation admis avec recyclage partiel selon le cahier des charges Carsat.

## Pour les activités de traitement de surface :

- Les aspirations des baigns de traitement de surface en chargement automatique ou semi-automatique avec système de capotage des baigns et/ou système de hotte embarquée sur robot. Les polluants captés doivent être rejetés à l'extérieur.
- Le système de colonnes de traitement des vapeurs à contrecourant (colonne d'absorption).
- Les systèmes déportés de prélèvements d'échantillons, d'alimentation et de vidange des baigns.
- Les systèmes déportés de récupération des pièces tombées dans les baigns.

## Pour les activités de peinture pièces :

- Les installations de captage des polluants avec rejet extérieur sur les postes de :
  - préparation peinture,
  - application peinture,
  - retouche,
  - nettoyage.
- Les systèmes de nettoyage automatique en vase clos avec rejet extérieur pour les pistolets de peinture.
- Les sas de désolvatation admis avec recyclage minimal selon le cahier des charges Carsat.

## Pour les activités de peinture avion :

- Les installations de captage des polluants avec rejet extérieur sur les postes de :
  - ponçage : cabines de ponçage et/ou outils aspirants reliés à une centrale haute dépression,
  - préparation peinture,
  - nettoyage.
- Les systèmes de nettoyage automatique en vase clos avec rejet extérieur pour les pistolets de peinture.
- Remise à niveau de l'installation de ventilation du hall de peinture selon le cahier des charges Carsat.

## Pour les activités d'assemblage :

- Les installations de captage des polluants avec rejet extérieur sur les postes de :
  - préparation des mastics d'étanchéité,
  - application des mastics d'étanchéité.

## Pour d'autres activités mettant en œuvre des polluants au poste de travail :

- Les installations de captage des polluants émis au poste de travail avec rejet extérieur.

Pour toutes les installations de ventilation, sont prises en compte les installations neuves ou remises à niveau selon le cahier des charges de la Carsat (sauf pour le hall de peinture où seule la remise à niveau est financée).

## 4. Financement

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention :

- Pour l'ensemble des investissements cités au point 3, la subvention de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels Midi-Pyrénées est de 50% du montant hors taxe de l'investissement (HT), sauf pour les cabines de peinture qui seront spécifiquement financées à hauteur de 25% du montant HT.
- Les dispositifs permettant d'introduire un air neuf de compensation conditionné (réchauffé en période froide et/ou refroidi en période chaude) pourront prétendre à une subvention de 70% de la Carsat du montant hors taxe de l'investissement.
- Pour un investissement minimum de 1000 € HT.
- **Dans la limite d'une subvention totale de 25 000 € par entreprise**

Si elle :

- Fait appel à des prestations qui répondent aux critères demandés (cf. paragraphe 3)
- Répond aux critères administratifs (cf. Paragraphe 5)
- Présente dans les délais requis, à la Carsat Midi-Pyrénées, toutes les pièces justificatives nécessaires (cf. Paragraphe 10), notamment factures acquittées, attestations, etc.

**Si cette aide financière est complétée d'une autre subvention publique, le cumul des aides publiques ne doit pas dépasser 70% du montant total de l'investissement.**

## 5. Critères administratifs

- L'entreprise dépend du régime général à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique, la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière.
- L'entreprise est implantée en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer. L'établissement concerné par les investissements est implanté en Midi-Pyrénées.
- L'effectif global de l'entreprise selon le n° SIREN, est compris entre 1 et 49 salariés.
- L'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la caisse mentionnée. (Voir annexe réservation / demande d'aide).
- Le document unique d'évaluation des risques de l'établissement est à jour et à disposition de la Carsat si celle-ci demande à le consulter. (Voir le formulaire de réservation / demande d'aide).
- Les équipements achetés doivent être neufs et entièrement possédés par l'entreprise.



- Les institutions représentatives du personnel sont informées de cette démarche. (Voir le formulaire de réservation d'aide).
- L'établissement adhère à un service de santé au travail. (Voir le formulaire de réservation / demande d'aide).

## 6. Critères d'exclusion

Sont exclus du présent dispositif de Subvention Prévention TPE :

- Les entreprises :
  - Ayant déjà bénéficié de 3 dispositifs de Subvention Prévention TPE de la part de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels depuis le 2 janvier 2018.
  - Bénéficiant d'un contrat de prévention, ou ayant bénéficié d'un contrat de prévention dont la transformation en subvention date de moins de deux ans.
  - Sous injonction quelle que soit la nature du risque à la date de versement de l'aide financière,
  - Sous majoration de leur taux de cotisation dès initiation de l'investissement par l'entreprise jusqu'à la date du versement de l'aide financière.
- L'ensemble des prestations réalisées en interne par l'entreprise.
- Les prestations / équipements non financé(e)s par l'entreprise (SCI, ateliers relais, etc.), le libellé des factures faisant foi.
- Les prestations / équipements financé(e)s par crédit-bail, leasing, location de longue durée.
- Les prestations / équipements commandé(e)s avant la date de lancement de l'aide définie au paragraphe 8.

## 7. Mesures de prévention obligatoires

Pour obtenir le versement de la subvention, l'entreprise doit obligatoirement avoir réalisé son évaluation du risque chimique (de préférence SEIRICH niveau 2) et défini le plan d'actions de prévention pour maîtriser le risque chimique.

Le chef d'entreprise aura obligatoirement assisté à un module de sensibilisation à la prévention du risque chimique auprès de son Service de Santé, de la Carsat ou de l'INRS.

## 8. Offre limitée et durée de validité

Une dotation financière annuelle est réservée à cette offre lancée le 2 janvier 2019, date d'entrée en vigueur.

La date limite de validité de cette offre est fixée au **1er octobre 2022**. Elle correspond à la date limite d'envoi de l'intégralité des pièces justificatives pour le paiement de cette aide.

## 9. Réservation et demande de l'aide

En cas de demandes excédant la dotation annuelle, **une règle privilégiant les demandes de réservations selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée, le cachet de la Poste faisant foi.**

Pour cela, l'entreprise envoie par lettre recommandée à la Carsat dont elle dépend son « dossier de réservation » dûment rempli et accompagné :

- 1) du formulaire de réservation / demande d'aide (disponible ci-après)
- 2) du (ou des) devis détaillé(s) des prestations / équipements pouvant être subventionné(e)s et conforme(s) aux points mentionnés dans le paragraphe 3.

A réception du dossier complet de réservation, **la Carsat répond dans un délai maximum de deux mois. Ce courrier est adressé en recommandé, avec une référence identifiant cette réservation.**

En cas de réponse défavorable suite à l'envoi du dossier de réservation, l'entreprise recevra une réponse motivée de la part de la Carsat.

## 10. Conditions de versement de la subvention

Pour bénéficier du versement de l'aide, l'entreprise doit être à jour de ses cotisations au moment du paiement : la Carsat pourra vérifier directement cette information ou demander une attestation URSSAF à l'entreprise ou une attestation sur l'honneur.

**Le versement de l'aide s'effectue en une seule fois**, après réception et vérification par la Carsat des pièces justificatives suivantes :

- **Le duplicata ou une copie certifiée conforme de la ou des facture(s) acquittée(s) comportant la date et le mode de règlement.**
- **La date de toute facture faisant partie des pièces justificatives, doit être comprise dans la période de validité de l'offre.**
- **Un RIB original ou imprimé à partir d'un fichier électronique et comportant en original :**
  - le cachet de l'entreprise,
  - la date,
  - la signature du responsable légal de l'entreprise ainsi que sa fonction.
- **Une attestation de présence du chef d'entreprise à un module de sensibilisation à la prévention du risque chimique auprès de son Service de Santé, de la Carsat, de l'INRS, ou tout organisme de formation référencé par la Carsat sur la thématique.**
- **L'évaluation du risque chimique (de préférence SEIRICH niveau 2) de l'entreprise et le plan d'actions de prévention défini pour maîtriser le risque chimique.**
- **Une attestation de remise du dossier d'installation et de maintenance, par le fournisseur, pour les dispositifs d'aspiration.**
- **Une attestation de formation du personnel à l'utilisation, l'entretien et la maintenance des équipements acquis.**
- **La validation des performances aérauliques par le Centre de Mesures Physiques (CMP) de la Carsat Midi-Pyrénées : un rapport de mesure effectué par un organisme de contrôle ou par un fournisseur et validé par le CMP est acceptable.**
- **Une attestation URSSAF ou tout autre justificatif URSSAF indiquant que vous êtes à jour de vos cotisations.**

L'envoi des documents nécessaires au versement de l'aide est à faire par courrier recommandé au plus tard le 1er octobre 2022 (la date du cachet de La Poste faisant foi).

## 11. Clause de résiliation

Si l'entreprise n'a pas envoyé ses justificatifs **avant le 1er octobre 2022**, elle ne peut plus prétendre au versement de cette aide et ce, même si sa réservation avait été acceptée.

## 12. Responsabilité

La caisse s'engage à aider financièrement l'entreprise dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

## 13. Lutte contre les fraudes

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible d'être contrôlé par des visites sur site par les Ingénieurs Conseils et Contrôleurs de Sécurité qui exigeront de voir le matériel ou équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux, et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Il pourra alors être procédé à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. Les fournisseurs pourront aussi être interrogés.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible : si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la caisse demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de l'aide accordée.

## 14. Litiges

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.

# FORMULAIRE DE RESERVATION DEMANDE DE SUBVENTION TPE « AERO + »

Raison sociale : .....  
Adresse : .....  
Adresse e-mail : .....  
Téléphone : ..... Portable : .....  
SIREN : .....  
SIRET : ..... (si plusieurs SIRET demandeurs, compléter le tableau joint)  
Code Risque : .....  
Effectif total de l'entreprise (SIREN) : .....

Je soussigné(e),

Nom : .....  
Prénom : .....  
Fonction<sup>1</sup> : .....

Déclare sur l'honneur :

- que le Document Unique d'Évaluation des Risques de mon entreprise est mis à jour et qu'il est à la disposition du service prévention de la Carsat Midi-Pyrénées,
- que – le cas échéant – les institutions représentatives du personnel de mon établissement ont été informées de la démarche engagée pour bénéficier de cette aide financière nationale simplifiée,
- que mon entreprise adhère à un Service de Santé au Travail nommé: .....,
- que mon entreprise est à jour de ses cotisations URSSAF au titre des établissements implantés dans la circonscription de la caisse,
- avoir communiqué les critères du paragraphe 3 des conditions générales à l'entreprise émettrice du devis,
- avoir pris connaissance des conditions générales d'attribution de l'aide « AERO + » et les accepter,
- que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 70% de l'investissement,

Je vous adresse la copie du (des) devis, nécessaire(s) pour la réservation de mon aide (cf. paragraphe 9 des conditions générales d'attribution).

Je souhaite bénéficier de l'aide financière pour plusieurs établissements de mon entreprise (formulaire de réservation complémentaire rempli et joint à ce formulaire).

Fait à ..... le ...../...../20.....

Signature obligatoire<sup>1</sup> et cachet de l'entreprise

<sup>1</sup>Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise

# MODELE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR A REMPLIR POUR CHAQUE ETABLISSEMENT

Raison sociale : .....  
Adresse : .....  
Adresse e-mail : .....@.....  
Téléphone : ..... Portable : .....  
SIREN : .....  
SIRET : .....(si plusieurs SIRET demandeurs, compléter le tableau joint)  
Code Risque : .....  
Effectif total de l'entreprise (SIREN) : .....

Je soussigné(e),

Nom : .....  
Prénom : .....  
Fonction<sup>1</sup> : .....

Déclare sur l'honneur :

- que les installations de captage mises en œuvre dans le cadre de la subvention rejettent les polluants captés à l'extérieur des bâtiments,
- que les installations de captage disposent d'un dossier d'installation comprenant :

1.une notice d'instruction comportant un descriptif de l'installation et un dossier de valeurs mesurées précisant les points de mesure

2.une consigne d'utilisation comportant les informations permettant d'utiliser et d'entretenir l'installation, les mesures à prendre en cas de panne et un dossier de maintenance de l'installation précisant la périodicité des divers contrôles (visuels, mesurages...) notamment les mesures aérauliques à réaliser.

Fait à ..... le ...../...../20.....

Signature obligatoire<sup>1</sup> et cachet de l'entreprise

LIV37.0819

